



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-079

PUBLIÉ LE 19 MARS 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-05-004 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-116 du 05.03.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers IFMS du Centre Hospitalier de Valenciennes (2 pages)	Page 3
R32-2018-03-05-005 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-117 du 05.03.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Lens (2 pages)	Page 6
R32-2018-03-05-006 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-118 du 05.03.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Dunkerque (2 pages)	Page 9
R32-2018-03-05-007 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-121 du 05.03.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé Daumezon Saint André (2 pages)	Page 12
R32-2018-03-05-008 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-122 du 05.03.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation des Cadres de Santé Daumezon Saint André (2 pages)	Page 15
R32-2018-03-07-024 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-124 du 07.03.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-soignants de la Croix Rouge Française d'Arras (2 pages)	Page 18
R32-2018-03-07-023 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-125 du 07.03.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de la Croix Rouge Française d'Arras (2 pages)	Page 21
R32-2018-03-07-025 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-126 du 07.03.18 portant constitution du conseil technique de l'Ecole de Puériculture du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille (2 pages)	Page 24
R32-2018-03-05-003 - Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-115 du 05.03.18 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Tourcoing (1 page)	Page 27

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-05-004

Arrêté DOS-SDA n° 2018-116 du 05.03.18 portant  
constitution du conseil de discipline de l'Institut de  
Formation en Soins Infirmiers IFMS du Centre Hospitalier

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-116 du 05.03.18 portant constitution du conseil de discipline de  
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Valenciennes*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-116 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS IFMS DU CENTRE HOSPITALIER DE  
VALENCIENNES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers IFMS du Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire : Docteur Sébastien AMIOT, Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier de Valenciennes  
Service Chirurgie Vasculaire.

suppléant : Docteur Bénéïssa AGRAOU, Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier de Valenciennes  
Service Cardiologie

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Odile BOULOIS, Infirmière Cadre de Santé au Centre Hospitalier  
de Valenciennes – Service médecine polyvalente

suppléant : Monsieur Michel LECLERCQ, Infirmier responsable des soins à la Polyclinique du  
Parc à Saint-Saulve

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Monsieur Laurent POSTEL  
suppléant : Madame Bérangère DEBERT et Madame Vanessa HERLIN

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

titulaire : Monsieur Hervé MORELLE  
suppléant : Madame Sandy HAQUART

étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

titulaire : Monsieur Mohamed MEGDER  
suppléant : Madame Céline COURTIN

étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

titulaire : Madame Victoire GUINAMARD  
suppléant : Madame Amélie ZINGARETTI

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers IFMS du Centre Hospitalier de Valenciennes pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-05-005

Arrêté DOS-SDA n° 2018-117 du 05.03.18 portant  
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation  
en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Lens

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-117 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE LENS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Lens est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  - titulaire : Madame Bernadette DUBOCAGE DELABY
  - suppléant : Madame Delphine LEVEQUE WOSNY
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
  - titulaire : Madame Cindy ROMOND, Aide-soignante au Centre Hospitalier du Docteur Schaffner de Lens – Service Réanimation Polyvalente
  - suppléant : Monsieur Damien BACZKIEWICZ, Aide-soignant à l'EHPAD L'Orange Bleue à Méricourt
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Madame Adeline ZANNI DANCOISNE et Monsieur Loïc MICHALAK
  - suppléants : Madame Angéla CASCINO et Monsieur Fabrice LEPRETRE
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

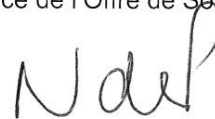
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Lens pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 5 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pouvoirville



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-05-006

Arrêté DOS-SDA n° 2018-118 du 05.03.18 portant  
constitution du conseil de discipline de l'Institut de  
Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de  
*Arrêté DOS-SDA n° 2018-118 du 05.03.18 portant constitution du conseil de discipline de  
l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Dunkerque*

Dunkerque

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-118 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Dunkerque. est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Nathalie DUQUESNE
suppléant	:	Madame Sylvie DUCROCQ
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Béatrice MINEBOIS COCHETEUX
suppléant	:	Madame Christine VERNIEUWE PIERRON
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Cassandra SYX
suppléant	:	Monsieur Nicolas BARTIER

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

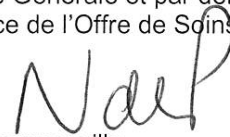
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Dunkerque pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 5 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-05-007

**Arrêté DOS-SDA n° 2018-121 du 05.03.18 portant  
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation  
des Cadres de Santé Daumezon Saint André**

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-121 du 05.03.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut  
de Formation des Cadres de Santé Daumezon Saint-André*

**ARRETE DOS-SDA N°2018-121 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE GEORGES DAUMEZON SAINT ANDRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé Georges Daumezon de Saint André est composé, pour l'année 2017/2018 ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
  - Formation Infirmière :
    - titulaire : Monsieur Rachid MOKHTAR, Cadre supérieur de santé à l'IFCS de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise de Saint André
    - suppléant :
  - Formation Orthophoniste :
    - titulaire : Madame Catherine MINNE, Cadre de Santé à l'I.R.P.A. de Ronchin
    - suppléant : Madame Thi Mai TRAN, Directrice de l'Institut d'Orthophonie Gabriel Decroix Faculté de Médecin de Loos

- Formation Psychomotricien :
  - titulaire : Madame Marie-Christine DESMARECAUX BULLE, Directrice de l'Institut de Formation de Psychomotriciens « Le Caducée » de Loos
  - suppléant : Monsieur Eric BAUDELET, Cadre de santé Psychomotricien à l'EPSM Albert Calmette à Camiers - Rééducation
- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
  - Formation Infirmière :
    - titulaire : Monsieur Pascal BOURGEOIS, Cadre supérieur de santé à l'EPSM Lille Métropole d'Armentières
    - suppléant : Monsieur Jean-Michel LEKCZYNSKI, Coordonnateur des soins à l'EPSM des Flandres de Bailleul
  - Formation Orthophoniste :
    - titulaire : Madame Isabelle TRAMON, Cadre de santé à l'IRPA de Ronchin - Rééducation
    - suppléant :
  - Formation Psychomotricien :
    - titulaire : Madame Marion BOUCHAREAU VERMAST, Cadre de santé psychomotricienne au Centre de Soins Saint-Exupéry de Vendin Le Vieil
    - suppléant :
- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
  - Formation Infirmière :
    - titulaire : Monsieur Stéphane MARTIN et Monsieur Julien HENRION
    - suppléant : Madame Priscille MAHIEUX STEENHAUT et Monsieur Benjamin DUPONT
- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut : Madame Ioana BOANCA-DEICU ou son suppléant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon de Saint André pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-05-008

Arrêté DOS-SDA n° 2018-122 du 05.03.18 portant  
constitution du conseil de discipline de l'Institut de  
Formation des Cadres de Santé Daumezon Saint André

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-122 du 05.03.18 portant constitution du conseil de discipline de  
l'Institut de Formation des Cadres de Santé Daumezon Saint André*

**ARRETE DOS-SDA N°2018-122 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DAUMEZON SAINT ANDRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le Conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon de Saint André est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut ;
- l'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
  - Formation Infirmière :
    - titulaire : Monsieur Rachid MOKHTAR, Cadre supérieur de santé à l'FCS de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise de Saint André
    - suppléant :
- l'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
  - Formation Infirmière :
    - titulaire : Monsieur Pascal BOURGEOIS, Cadre supérieur de santé à l'IFCS de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise de Saint André
    - suppléant : Monsieur Jean-Michel LEKCZYNSKI, Coordonnateur des soins à l'EPSM des Flandres de Bailleul



- deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs
  - Formation Infirmière :
    - titulaire : Monsieur Stéphane MARTIN et Monsieur Julien HENRION
    - suppléant : Madame Priscille MAHIEUX STEENHAUT et Monsieur Benjamin DUPONT

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon de Saint André pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,

  
Dr Nathalie De Pouvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-07-024

Arrêté DOS-SDA n° 2018-124 du 07.03.18 portant  
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation  
d'Aides-soignants de la Croix Rouge Française d'Arras

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-124 du 07.03.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut  
de Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française d'Arras*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-124 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE D'ARRAS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française d'Arras est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  - titulaire : Madame Sylvie DOUDELET ESQUERRE-POURTERE
  - suppléant : Madame Dominique LHOTTE LAUDE
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
  - titulaire : Madame Justine TONELLE, Infirmière coordinatrice à UNARTOIS Arras
  - suppléant : Madame Véronique CAMUS, Aide-Soignante au SSIAD de la Croix Rouge Française d'Arras
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Madame Céline GAMBIER et Monsieur Ludovic AUDIN
  - suppléants : Madame Gwendoline DEVANNE et Madame Julie THERY ETIENNE
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

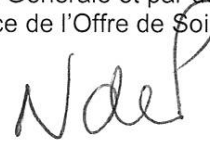
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française d'Arras pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 7 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-07-023

Arrêté DOS-SDA n° 2018-125 du 07.03.18 portant  
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation  
d'Auxiliaires de Puériculture de la Croix Rouge Française

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-125 du 07.03.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut  
de Formation d'Auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française d'Arras*

d'Arras

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-125 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE  
D'ARRAS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française d'Arras est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :
  - titulaire : Madame Dominique LHOTTE LAUDE
  - suppléant : Madame Sylvie DOUDELET ESQUERRE-POURTERE
- deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :
  - titulaires : Madame Estelle HINARD NORET, Auxiliaire de puériculture au Centre Hospitalier d'Arras – Service Néonatalogie et Madame Magalie PARSY BRIDOUX, Auxiliaire de puériculture à la Crèche Maurice Leroy à Arras
  - suppléants : Madame Pauline MELIN, Auxiliaire de puériculture au Centre Hospitalier Germon et Gauthier de Beuvry et Madame Julie VENS, Auxiliaire de puériculture à la Crèche aux Clairs de la Lune à Arras

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Madame Maureen OLIVIER et Madame Valentine JOURDAIN
  - suppléants : Madame Claire SALINGUE et Madame Alexandra MAZUR
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

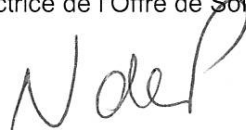
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française d'Arras pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 7 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-07-025

Arrêté DOS-SDA n° 2018-126 du 07.03.18 portant  
constitution du conseil technique de l'Ecole de Puériculture  
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-126 du 07.03.18 portant constitution du conseil technique de l'Ecole de  
Puériculture du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille*



**ARRETE DOS-SDA N° 2018-126 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.

**Membres de droit :**

- le directeur de l'école : Madame Sylvie BOUDRINGHIEN
- le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé : Monsieur Laurent STORME

**Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général :**

- le directeur ou son représentant ;
- l'infirmier général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille ou son représentant.

**Deux représentants des enseignants de l'école élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :**

- un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

titulaire	:	Docteur Sylvie JORIOT-CHEKAF, Médecin Pédiatre à l'Hôpital Roger Salengro CHRU de Lille – Neurologie pédiatrique.
suppléant	:	Docteur Wadih ABOUCHAHLA, Médecin Pédiatre à l'Hôpital Jeanne de Flandre CHRU de Lille – Pôle Enfant Service Hématologie

- une puéricultrice, monitrice de l'école :

titulaire	:	Madame Isabelle DEPOERS CENSE
suppléant	:	Madame Stéphanie HURET MAILLE

**Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :**

- une du secteur hospitalier :

titulaire	:	Madame Cécile ESPRIT DEROUBAIX
suppléant	:	Madame Nadine RUART

- une du secteur extrahospitalier

titulaire	:	Madame Claudine CALIN
suppléant	:	Madame Florence MAZURE MELI

**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :**

titulaires	:	Madame Marie STEPHAN et Madame Estelle RIMETZ
suppléants	:	Madame Sabrina DUMORTIER et Monsieur Aurélien DESMAREZ

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-05-003

Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-115 du 05.03.18  
portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de  
Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française  
*Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-115 du 05.03.18 portant constitution du conseil pédagogique  
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Tourcoing*

**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2018-115 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE TOURCOING**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté DOS-SDA n° 2018-16 du 22 janvier 2018 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Tourcoing est modifié, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

**Membres élus :**

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

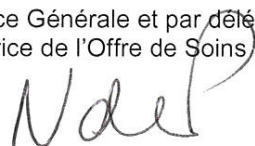
trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Madame Isabelle LALOUX  
: Monsieur Vincent LIBBRECHT  
: Madame Marie-Pierre PLOUCHARD DECALF

Le reste est sans changement.

Fait à Lille, le 5 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pouvourville